

OBJET : CANDIDATE DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA
DÉCLARATION PRÉSENTÉE CONFORMÉMENT AU CADRE DE
RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Mme LUCY MUTHONI KAMBUNI, SC, la candidate de la République du Kenya, est une éminente praticienne du droit jouissant de la plus haute considération morale et possédant des compétences et une expérience reconnues tant en droit pénal qu'en droit international.

Mme Kambuni pratique le droit depuis plus de trente-cinq ans. Elle a occupé en outre des postes de gouvernance importants dans le secteur privé et a servi la nation dans le cadre de projets délicats présentant un grand intérêt pour le public.

En décembre 2018, Mme Kambuni a été élue membre de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale pour un mandat de trois (3) ans, lors de la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties, fonction qu'elle a exercée avec dévouement.

En mars 2019, Mme Kambuni s'est vu conférer le statut de membre d'honneur du Conseil de l'Ordre des avocats du Kenya (*Law Society of Kenya*) et en décembre 2019, elle a été élevée au rang de *Elder of the Order of the Burning Spear* (E.B.S.) (deuxième classe), pour services exemplaires rendus à la République du Kenya.

En juin 2019, Mme Kambuni a été nommée par Son Excellence le Président de la République du Kenya membre du tribunal chargé d'enquêter sur la conduite de M. Martin Mati Muya, juge à la *High Court* du Kenya, de Mme Lucy Njoki Waithaka, juge au tribunal des affaires environnementales et foncières du Kenya, et de M. Njagi Marete, juge au tribunal du travail et des relations sociales. Elle est actuellement vice-présidente de ce tribunal.

Mme Kambuni a enseigné le droit au niveau du premier cycle universitaire et à la Faculté de droit du Kenya (*Kenya School of Law*), l'école du barreau kényan. En 2005, elle fut la première femme élue Vice-présidente du Conseil de l'Ordre du Kenya. En 2012, Mme Kambuni a été nommée *Senior Counsel* (SC) par Son Excellence le Président de la République du Kenya, en vertu de l'article 17(1) de l'*Advocates Act*

(Loi sur les avocats, chapitre 16 des lois du Kenya), pour services exemplaires rendus au service public et à la profession juridique.

Tout au long de sa carrière universitaire, Mme Kambuni a montré une préférence et un intérêt marqués pour le droit international. Elle a suivi des cours au niveau de la maîtrise à l'Université de Nairobi, notamment en droit pénal international, en contentieux international et résolution de conflits, en droit international des droits de l'homme, en droit humanitaire international, en droit international de l'environnement, en droit aérien et spatial international et en droit international de la propriété intellectuelle.

En 2012, le Procureur général du Kenya a nommé Mme Kambuni membre de la Commission de travail chargée de conseiller le Gouvernement sur l'affaire portée devant la Cour pénale internationale concernant des ressortissants kényans. Ce fut là une excellente occasion pour Mme Kambuni d'étudier et de comprendre l'affaire dont la Cour était saisie ainsi que le fonctionnement de la Cour et de conseiller le Gouvernement sur cette question.

Mme Kambuni a enseigné notamment la plaidoirie et le droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Université Kenyatta. À la Faculté de droit du Kenya, elle a enseigné l'éthique et la pratique professionnelles, ce qui témoigne de son engagement à contribuer au professionnalisme et au comportement éthique du Barreau du Kenya. Au cours de sa carrière professionnelle, Mme Kambuni est intervenue dans des contentieux au pénal. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement son rôle en 2012 lorsqu'elle fut nommée par Son Excellence le Président de la République du Kenya avocate principale auprès de la Commission d'enquête sur la chute de l'hélicoptère 5Y-CDT dans la forêt de Kibiku à Ngong le 10 juin 2012, accident qui a coûté la vie aux six passagers kényans à bord, parmi lesquels le ministre de la Sécurité intérieure de l'époque, George Saitoti, et son adjoint, Joshua Orwa Ojode. Le travail de Mme Kambuni a consisté, aux côtés du Procureur de la République affecté à la Commission, à interroger les témoins et à préparer les nombreuses déclarations et la présentation à la Commission de toutes les preuves pertinentes et enfin, à préparer et à présenter les conclusions de l'enquête.

En 2008, Mme Kambuni a été nommée membre de la Commission d'enquête indépendante, dite « Commission Kriegler » qui a enquêté sur les élections générales qui se sont tenues au Kenya le 27 décembre 2007 et en particulier, sur les élections présidentielles qui ont été sérieusement contestées et ont entraîné les violences post-électorales de 2007-2008. La Commission a été mise en place en application de l'accord négocié par le Groupe d'éminentes personnalités africaines conduit par Kofi Annan, sous l'égide de l'Union africaine. Le rapport de la Commission Kriegler a fait partie intégrante de la révision de la Constitution et en particulier des lois électorales.

En 2015, le Président de la République du Kenya a nommé Mme Kambuni avocate principale auprès de la Commission d'enquête chargée d'examiner la demande aux fins d'obtenir la suspension du Gouvernement du comté de Makueni, à la suite de nombreuses plaintes de la part de résidents concernant notamment le fait que le Gouvernement et l'Assemblée du comté avaient largement détourné des fonds affectés au développement de ce dernier. Aux côtés du Procureur de la République affecté à la Commission, Mme Kambuni a veillé à ce que tous les témoins utiles soient interrogés et à ce qu'ils témoignent devant la Commission. Elle a également participé à la rédaction du rapport de cette dernière.

Comme il ressort de sa biographie et de son curriculum vitae joints aux présentes, Mme Kambuni possède une très grande expérience de professionnelle du droit et elle a exercé diverses fonctions dans les secteurs public et privé. Elle continue à servir la communauté, notamment à titre gracieux, et a à cœur de contribuer à la promotion des valeurs éthiques dans la société. Sa solide expérience ainsi que sa connaissance et sa compréhension du droit international sont de précieux atouts pour la Commission consultative, au sein de laquelle elle siège avec dévouement depuis près de trois (3) ans.